

2026

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 1

Séance du 2 février 2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Jean-Marc CHAPPAZ, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Laurence MEUNIER, Eliane BERTIN, Gérard BOURGEAT

Pouvoir : 1 Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
3. Débat d'orientations budgétaires 2026
4. Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2024
5. Acceptation de la subvention allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière
6. Subvention d'équipement au SYDER pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Emile Evellier
7. Convention avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route Neuve du Col de la Luère
8. Convention avec le SYDER et ORANGE relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Route du Col de la Luère
9. Avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
10. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles
11. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2026-2031
12. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
13. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons un pouvoir, Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE. Il y a deux absents, Eliane BERTIN et Gérard BOURGEAT.

Nous allons ouvrir la séance.

Je vous annonce que le point n° 6, relatif à une subvention d'équipement au SYDER pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Emile Evellier, est retiré de l'ordre du jour. Nous avons reçu des chiffres, mais qui ne sont pas les bons. Le montant serait revu à la baisse, mais cela reste à confirmer.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 001/2026

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : Michel LAGIER est-il volontaire ?

Michel LAGIER : oui.

Bernard ROMIER : un autre candidat ? Non ?

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

Délibération n° 002/2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Pas de remarques particulières ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Débat d'orientations budgétaires 2026 **Délibération n° 003/2026**

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il a vocation à éclairer sur les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire ; il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

Le rapport qui servira de base au débat est joint en annexe.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base dudit rapport.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : les orientations budgétaires, comme vous le savez, sont la première étape du cycle d'un budget. On ne vote pas un débat d'orientations budgétaires, mais on doit attester que le débat s'est tenu et on prend une délibération qui sera transmise aux services de l'État. Un débat d'orientations budgétaires est, avant tout, un engagement de transparence sur ce qui a été réalisé et ce sont des projections. On verra sur une année électorale comme cela se spécifie avec une échéance.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire 2026.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'assemblée mais il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2026. Il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire et doit intervenir dans le cadre :

- ❖ De la loi du 6 février 1992,
- ❖ De l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005,
- ❖ Du Code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. En nomenclature M57, ce délai est porté à 10 semaines.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi de programmation des finances publiques, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, sont présentées :

- ❖ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimée en valeur en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ❖ L'évolution du besoin de financement.

En outre, le rapport comporte :

- ❖ Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses notamment en matière de concours financiers,
- ❖ Les engagements pluriannuels,
- ❖ L'encours de la dette et l'évolution de l'endettement,
- ❖ L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne.

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2026

Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

- ❖ La croissance mondiale, après 3,0 % en 2024, connaîtrait un léger ralentissement à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026.

- ❖ Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.
- ❖ En Chine, la croissance est restée favorable au 3^{ème} trimestre mais des signes de fléchissement sont perceptibles. Par ailleurs, le changement de gouvernement au Japon pourrait aussi influencer sur l'orientation de la politique économique.
- ❖ Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.
- ❖ Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 %, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %.

Zone Euro : une croissance en ordre dispersé

- ❖ La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024.
- ❖ La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.
- ❖ L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE en 2025, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

- ❖ Une prévision de croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 %) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française comme l'aéronautique.
- ❖ L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.
- ❖ Après 2,3 % en 2024, l'inflation s'établirait à 1,0 % en 2025. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.
- ❖ L'inflation française resterait modérée en 2026 (1,7%), ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro ainsi que la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

France : le climat de l'emploi se dégrade

- ❖ Coup de frein sur l'emploi, avec, sur un an, une baisse de l'emploi salarié privé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation.
- ❖ En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.
- ❖ Un taux de chômage resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 (7,5 %) et attendu en légère hausse en 2026 (7,6 %), la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

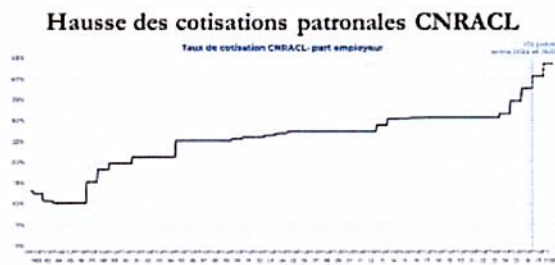
France : budget 2026, une route semée d'embûches

- ❖ 14 /10/2025 => Dépôt du projet de loi de finances 2026
- ❖ 24/10/2025 => Début de l'examen à l'Assemblée nationale (AN) en séance publique
- ❖ 22/11/2025 => Rejet de la première partie et transfert au Sénat
- ❖ 27/11/2025 => Début de l'examen au Sénat en séance publique
- ❖ 04/12/2025 => Adoption de la première partie par le Sénat
- ❖ 15/12/2025 => Adoption du PLF par le Sénat en première lecture
- ❖ 19/12/2025 => Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)
- ❖ 26/12/2025 => Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)
 - Autorisation de percevoir les impôts en 2026 sur la base des textes existants
 - Reconduction des prélèvements sur recettes votés en loi de finances 2025
 - Autorisation pour l'État de recourir à l'emprunt
- ❖ 29/12/2025 => Promulgation du décret n° 2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics
- ❖ 30/12/2025 => Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret
- ❖ 13/01/2026 => Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN sur la base du texte adopté par le Sénat (15/12/2025) - Commission des finances les 8 et 9 janvier - Séance publique du 13 au 23 janvier
- ❖ 14/01/2026 => Suspension des débats par le gouvernement suite à la suppression par les députés de la DGF des collectivités, en commission, puis son rétablissement avec indexation sur l'inflation et une amputation de quelque 5 milliards d'euros
- ❖ 20/01/2026 => Décision du premier ministre de recourir à l'article 49-3 de la constitution pour faire adopter sans vote un nouveau PLF 2026
- ❖ Et après ?

Quelles conséquences pour les collectivités ?

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES POUR 2026

Budget 2026, les principales mesures actées



Actualisation annuelle de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année N-1 => 1 011 €/m² en Île-de-France et 892 €/m² ailleurs (1 054 € et 930 € en 2025) (en attente de la parution du décret officiel)

↓ -4,1 %

Ce qui était prévu au PLF 2026 (les principales mesures)

❖ Évolution significative des concours financiers de l'État par rapport à la loi de finances initiale 2025 :

- ✓ Stabilisation de la DGF (à périmètre constant)
- ✓ Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 194,3 M€
- ✓ Dotation des communes nouvelles : + 8,8 M€
- ✓ Dotation élu local : + 59,5 M€ (gagés sur la DCRTP) dans la version du 15/12/2025
- ✓ Compensation de la réduction des bases industrielles : - 789,1 M€, ramenée à - 380,1 M€ (15/12/2025)
- ✓ FCTVA : + 212,7 M€
- ✓ Fonds de sauvegarde des départements : + 7 M€ (avec un abondement spécifique), porté à +560 M€ (soit un montant total de 600 M€) dans la version du 15/12/2025

❖ Un renforcement de la péréquation en 2026 :

- ✓ **Communes => +290 M€**
 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : +140 M€ à 2,946 Md€ (+4,99 %)
 - Dotation de solidarité rurale (DSR) : +150 M€ à 2,377 Md€ (+6,73 %)
 - Dotation nationale de péréquation (DNP) : inchangée à 0,794 Md€
- ✓ **EPCI (Dotation d'Intercommunalité) => +90 M€ à 1,863 M€ (+5,08 %)**
- ✓ **Départements => +10 M€ à 1,563 Md€ (+0,64 %)**

❖ Une redistribution interne à la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour financer, pour le bloc communal et sous réserve de décisions différentes du Comité des Finances Locales :

- ✓ L'évolution démographique des communes (38,4 M€ estimés),
- ✓ La croissance de la péréquation communale (290 M€) et de la dotation d'intercommunalité (90 M€).

❖ Par prélèvement de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité sur la dotation de compensation des E.P.C.I. (-221 M€ environ) et pour la DGF des communes sur la dotation forfaitaire de certaines communes (-197 M€ environ)

❖ Prélèvement de 2,5 M€ pour le Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) lui-même prolongé jusqu'en 2030.

❖ Création d'un fonds d'investissement pour les territoires regroupant 3 dotations d'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). À noter : suppression de la création de ce fonds et maintien des dotations antérieures dans la version au 15/12/2025.

❖ Réduction de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 19,45 % et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 23,33 % => réduction du nombre de bénéficiaires de la dotation et risque de suppression du fonds dans plusieurs départements, dont le Rhône.

Nombre de bénéficiaires	2015	De 2020 à 2023	2024	2025 (est.)	2026 (est.)
Communes	1 809	1 792	1 778	1 549	669
E.P.C.I.	477	472	467	318	245

À noter : une baisse de la DCRTP limitée à 14,42 %, avec stabilité pour les régions et -34,21 % pour le bloc communal dans la version au 15/12/2025.

- ❖ **Modification du périmètre d'éligibilité du fonds de compensation de la TVA avec fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement.** À noter : modification non entérinée dans la version au 15/12/2025 et rétablissement de l'éligibilité des travaux réalisés en régie.
- ❖ **Réintégration dans la DGF de la quote-part de TVA des régions versée depuis 2018 en compensation.** À noter : mesure supprimée dans la version du 15/12/2025.
- ❖ **Application d'un coefficient de minoration de 25 % sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme des valeurs locatives des établissements industriels de 2021** (valeurs locatives en matière de CFE et TFB divisées par 2). À noter : révision du coefficient de minoration à 19,3 %, avec plafonnement de l'impact à 2 % des recettes réelles de fonctionnement dans la version du 15/12/2025.
- ❖ **Renouvellement et extension du « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales » (Dilico), créé en 2025.**

- ✓ **Prélèvement de 2 Md€ sur les recettes des collectivités locales (contre 1 Md€ en 2025), dans la limite d'un plafonnement des recettes de fonctionnement des budgets principaux 2023 à 2 %.**
- ✓ **Quote-part de reversement individuel plafonnée à 80 % (90 % en 2025) le restant étant destiné à alimenter chaque année le FPIC pour le bloc communal. Reversement lissé sur 5 ans à partir de 2027 (3 ans en 2025).**

2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnée
Communes	250	1 924	167
E.P.C.I.	250	141	106
Départements	220	50	0
Régions et C.T.U.	280	12	0

2026 PLF	Montant en M€	Nombre	Plafonnées
Communes	720	3 615	2 490
E.P.C.I.	500	508	368
Départements*	280	50**	0
Régions et C.T.U.	500	12	3

*Dont Paris et la Métropole de Lyon **Sauf exonérations

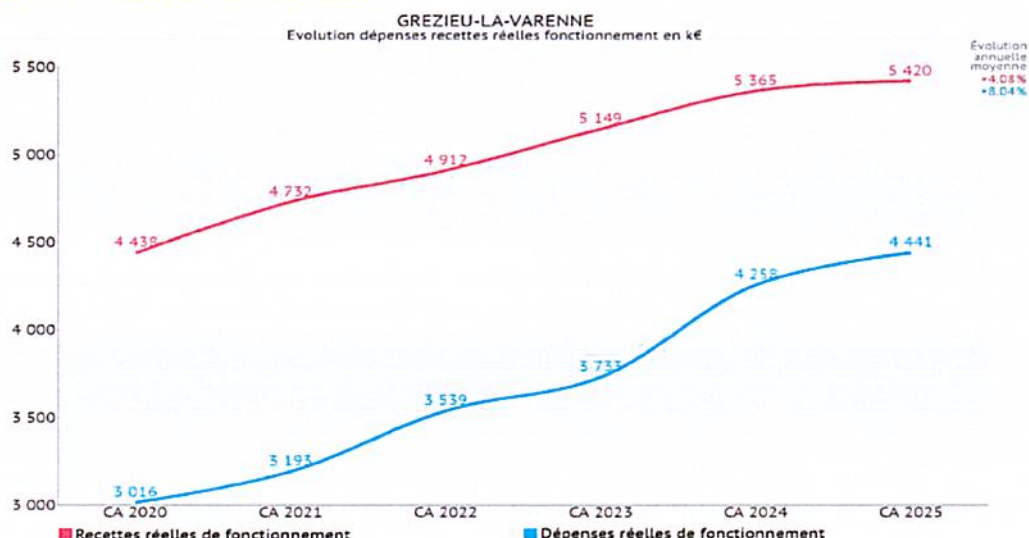
À noter : reconduction des règles du Dilico I dans la version au 15/12/2025.

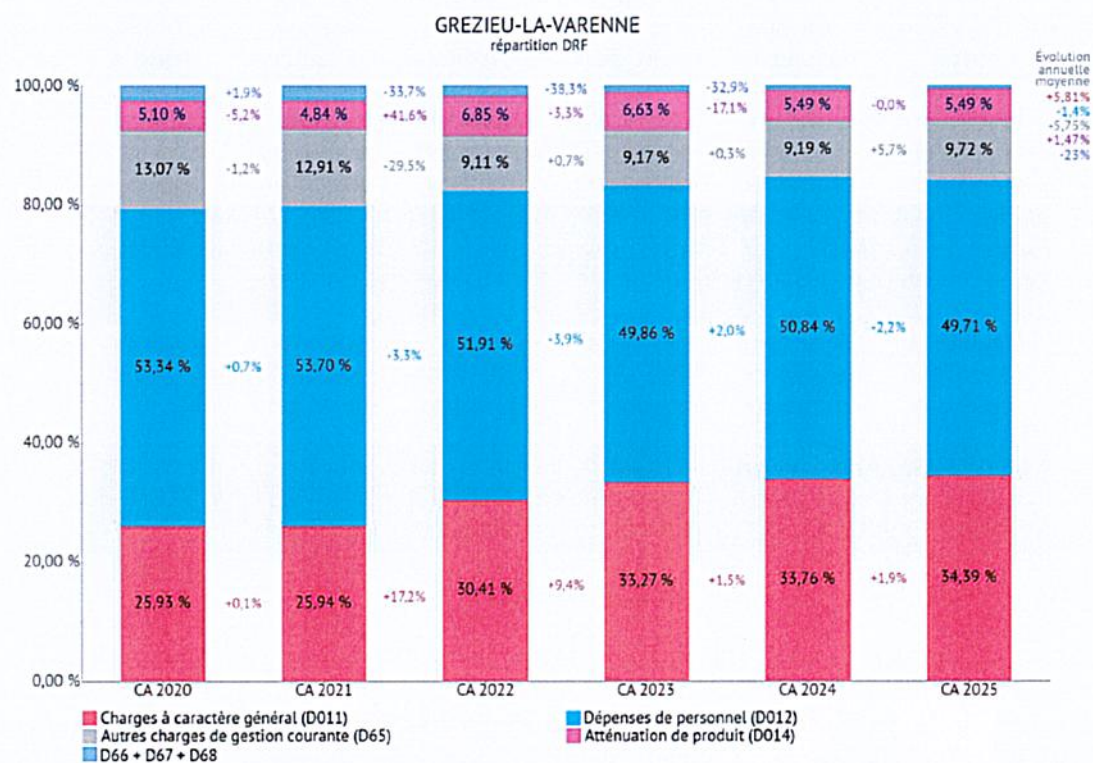
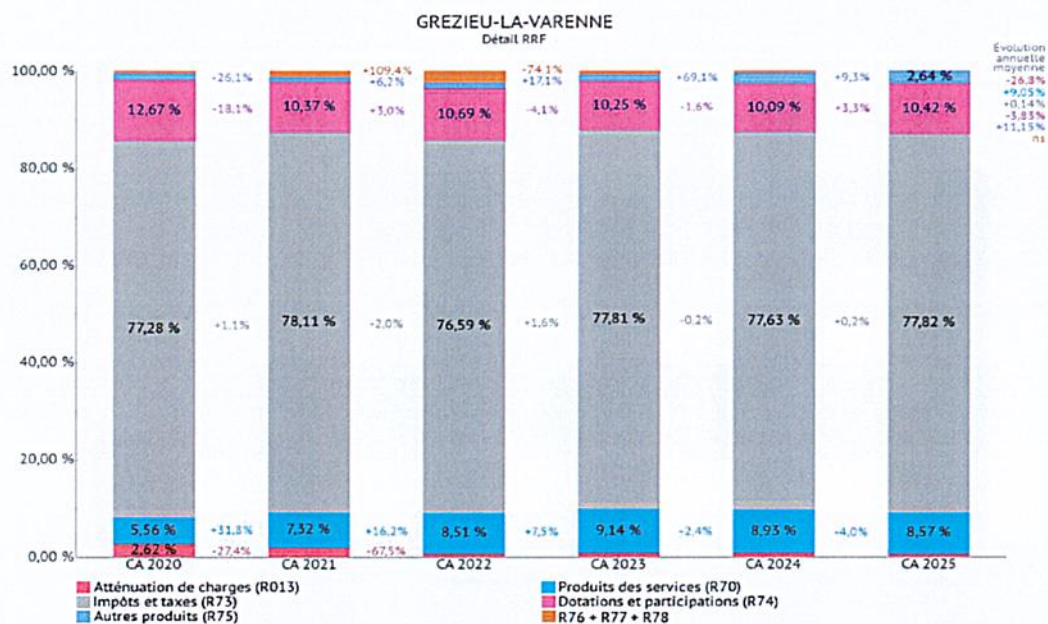
On n'a pas d'éléments très précis. Sur le Dilico, les communes seront exonérées en 2026. On ne s'attarde pas, à part si vous avez des questions, mais on n'a pas tous les éléments aujourd'hui. Sur les éléments de conjoncture, avez-vous besoin de précisions ?

Hugues JEANTET : juste une petite chose sur le mode de remboursement de la TVA. Il y a une petite modification aussi, parce que ce ne sera plus tous les 6 mois, mais à N+1. Ce qui peut jouer pour la trésorerie.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : ça peut jouer, exact. On en reparlera. Il y a la collecte de la taxe d'aménagement, aussi, qui pose des difficultés pour les communes.

LA SITUATION DE GRÉZIEU-LA-VARENNE : RÉTROSPECTIVE 2020-2025

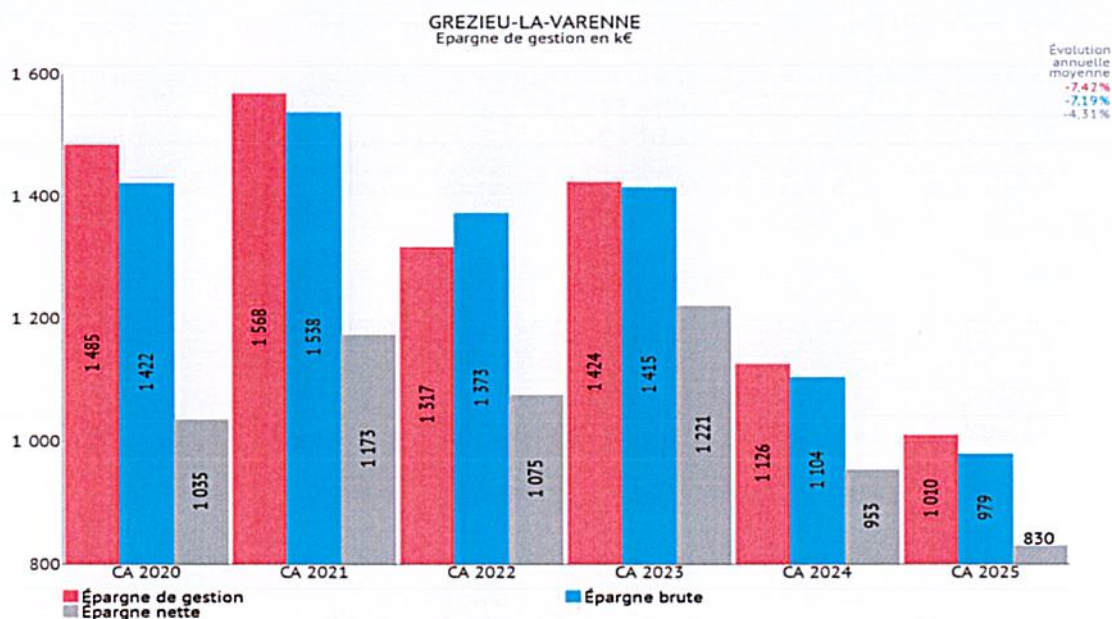




Renée TORRES : pourquoi les charges de personnel ont-elles diminué en 2025 ?

Bernard ROMIER : c'est un pourcentage.

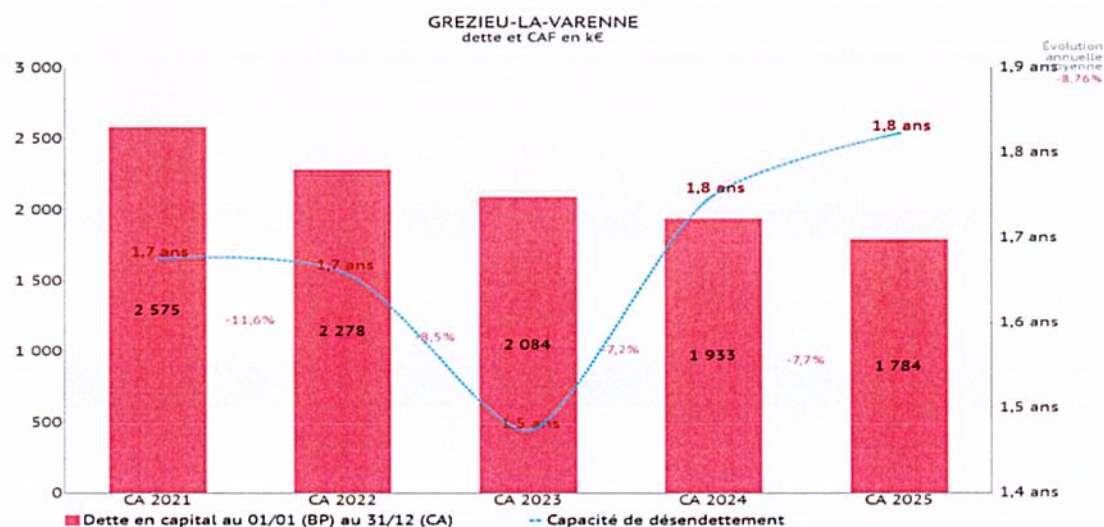
Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est le pourcentage. On verra qu'elles ont baissé, elles étaient à moins 1 % par rapport à l'année dernière en prévision. C'est sur le volume, sur l'ensemble. Ce ne sont pas les charges de personnel qui ont baissé, c'est la proportion des charges de personnel par rapport à l'ensemble. C'est la répartition.



L'épargne de gestion, c'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Ensuite, on a l'épargne brute qui intègre ces intérêts et l'épargne nette qui intègre le remboursement en capital. On voit qu'en 2025, l'épargne nette est à 830 000 €. Cela représente notre capacité d'autofinancement, qui nous permet d'autofinancer nos investissements. On voit que, année après année, elle baisse. C'est une alerte que nous avons chaque année pour essayer de contenir le plus possible nos dépenses de fonctionnement. Comme on le verra plus tard, avec les hausses de cotisation CNRACL et la baisse des dotations, cela devient un exercice particulièrement compliqué. On finit avec une épargne nette positive, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Heureusement que nous avons eu une gestion rigoureuse pendant toutes ces années.

Bernard ROMIER : l'investissement, que l'on fait, a des conséquences sur le fonctionnement. Je prends l'exemple de la salle des fêtes. On a investi, mais il y aura des charges d'entretien. L'investissement et le fonctionnement sont couplés, notamment en personnel.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on passe à la dette. Il reste un emprunt en cours. On voit la capacité de désendettement qui reste à 1,8. C'est notre capacité à rembourser l'intégralité de la dette à partir de l'épargne brute. On est à un an et huit mois, ce qui est faible.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Des orientations budgétaires intégrant :

- ❖ Augmentation de +3 points du taux de cotisation patronal de la CNRACL
- ❖ Suppression de l'enveloppe du FDPTP
- ❖ Revalorisation limitée des bases fiscales (+0,8 %)
- ❖ Stabilité de l'enveloppe de DGF

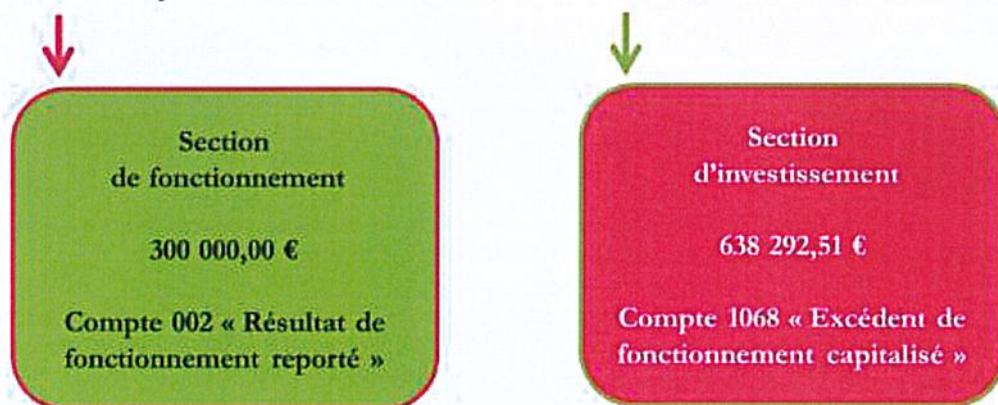
Principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2026 :

- ❖ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté
- ❖ Recettes évaluées de manière très prudente
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ En investissement, des crédits principalement dédiés aux opérations en cours

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2025

- ❖ Un excédent d'investissement prévisionnel de 1 991 641,64 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »
- ❖ Un excédent prévisionnel de fonctionnement de 938 292,51 € à affecter :



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

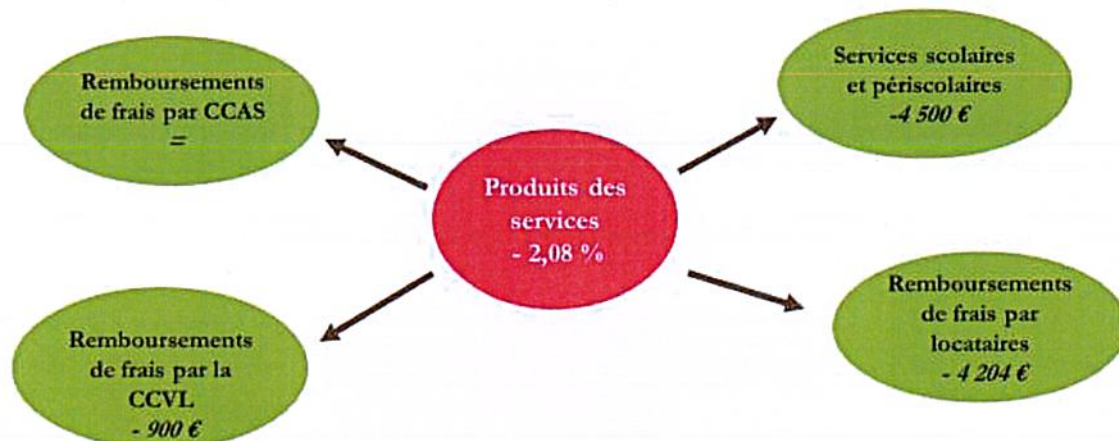
ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement 4 929 079 € Charges à caractère général : 1 910 673 € Charges de personnel : 2 273 840 € Atténuations de produits : 256 000 € Autres charges de gestion courante : 459 719 € Charges financières : 24 912 € Charges spécifiques : 2 500 € Dotations aux provisions : 1 435 €	Recettes réelles de fonctionnement 5 380 130 € Atténuations de charges : 31 500 € Produits des services : 471 615 € Impôts et taxes : 52 710 € Fiscalité locale : 4 170 200 € Dotations et participations : 552 940 € Autres produits de gestion courante : 99 165 € Produits spécifiques : 2 000 €
Transfert à la section d'investissement dont amortissement – 773 111 €	Amortissement des subventions d'investissement – 22 060 €
	Excédent de fonctionnement reporté – 300 000 €

Hugues JEANTET : le montant du capital à rembourser de la dette est de combien, par mois ou annuité ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on l'a dans une diapositive un peu plus loin, c'est 148 000 €.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitre 70



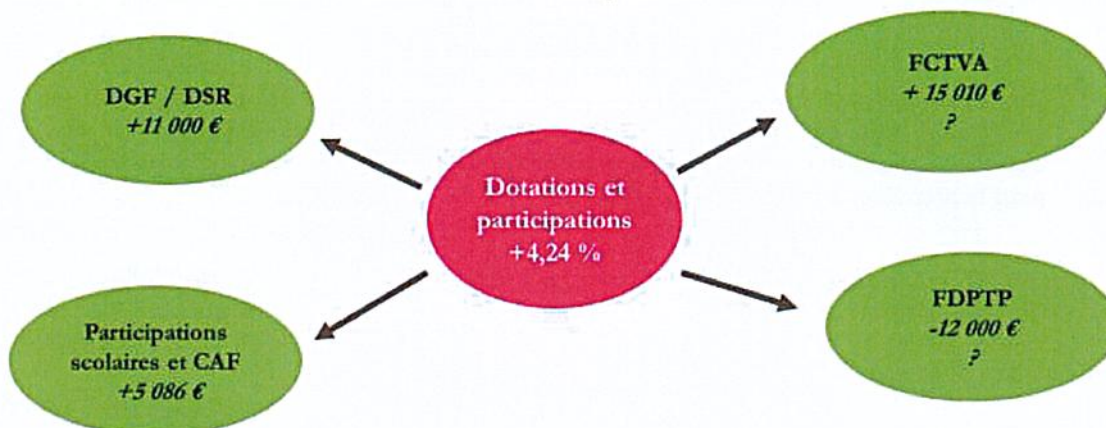
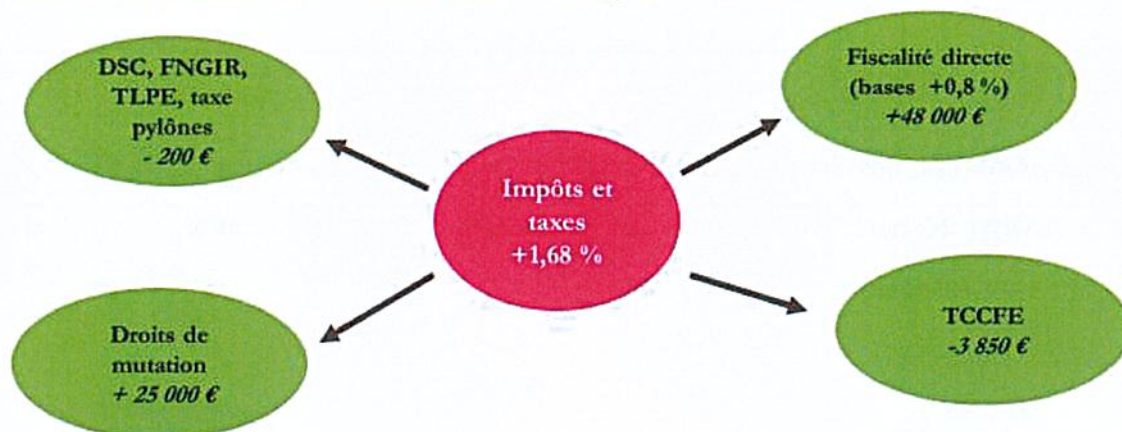
Renée TORRES : pourquoi les locations sont en diminution ? On en a moins ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : il y a eu des départs et on ne va pas relouer tout de suite en raison de travaux à réaliser. C'est pour cela qu'on a prévu une baisse des loyers. Le logement en question ne sera pas occupé tout de suite après sa libération.

Renée TORRES : un seul logement ?

Bernard ROMIER : des logements, on en a très peu.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on passe aux impôts et taxes.



Il y a des points d'interrogation, comme je le disais en préambule. Sur le FCTVA, on est à +15 010 €. Le FDPTP va intégrer qu'il y aurait une suppression.

Anne VICHARD : ça a été évoqué dans le cadre du vote du budget qui a été validé par le Sénat. On est sur une nouvelle version. On n'a pas d'éléments, pour l'instant, sur ce qui a été adopté de manière définitive. On est parti avec des recettes à zéro.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : et on ajustera.

Renée TORRES : on a moins d'élèves, mais on a une augmentation des participations scolaires et de la CAF.

Hugues JEANTET : alors que, précédemment, on avait -4 500 € sur les activités scolaires et périscolaires. Il y a quelque chose qui m'interpelle.

Anne VICHARD : ce que l'on a vu sur la slide d'avant, c'est la facturation de la cantine et du périscolaire. Ici, on est sur les participations des communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans nos écoles. On a plus d'enfants de l'extérieur scolarisés à Grézieu que l'année dernière.

Hugues JEANTET : pourquoi les cumule-t-on avec la CAF ? Je ne vois pas bien le rapprochement ?

Anne VICHARD : on a fait un regroupement thématique, mais vous aurez le détail au moment du vote du budget.

Renée TORRES : et la CAF, alors ? On n'aurait pas touché la subvention de 2025 qui serait versée en 2026 ? C'est en augmentation alors qu'on a une diminution des élèves ?

Anne VICHARD : l'augmentation n'est pas détaillée. On est sur un DOB, et non sur un BP.

Hugues JEANTET : les questions que l'on pose, c'est justement pour en débattre.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, c'est un débat.

Section de fonctionnement – Recettes réelles – Chapitres 75 et 77



- Depuis le passage à la M57 ne subsistent dans le chapitre 77 que des **produits spécifiques liés aux régularisations comptables sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions**. Une enveloppe prévisionnelle de 2 000 € sera inscrite au budget pour la première catégorie de recettes.

Hugues JEANTET : sur les recettes, je n'ai pas vu apparaître les subventions potentielles sur des projets en investissement. On en parle un peu plus loin. Vous les avez toutes perçues ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on va les voir sur l'investissement.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011



- Fluides => - 6,69 % / BP 2025 , principalement sur les dépenses d'électricité (-15 200 €)
- Alimentation => -3,31 % (- 4 800 €/BP 2025), dépenses ajustées aux effectifs scolaires
- Pas de travaux en régie prévus sur 2026 (- 5 000 €)

Christel DECATOIRE : c'est pour avoir des précisions sur la baisse des dépenses d'électricité. Ça m'intéresse de savoir d'où elle vient.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est le coût. Tu veux dire que ça pourrait venir de travaux faits pour renforcer la performance énergétique des bâtiments ? Non, les prix avaient tellement flambé qu'ils ont baissé.

Anne VICHARD : on a eu un nouveau marché qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 et les prévisions de consommation étaient très basses en termes de coûts, de facturation. On a trouvé que c'était tellement bas par rapport à l'année précédente qu'on avait gardé une marge en cas de mauvaise surprise, mais on n'a pas eu de mauvaise surprise.

Hugues JEANTET : pas de travaux en régie, ça veut dire que le service technique ne fait pas de travaux, ne change pas de robinet lui-même, ne fait pas de petit bricolage ?

Anne VICHARD : non, ce que l'on appelle, d'un point de vue comptable, les travaux en régie, ce sont des travaux d'une certaine importance qui, s'ils avaient été réalisés par une entreprise extérieure, auraient été imputés en investissement. On comptabilise les fournitures de nos services, la main d'œuvre, c'est-à-dire le temps passé de nos agents, et après, via des opérations d'ordre, on les rebascule en investissement et ça vient alimenter notre patrimoine. On valorise le travail de nos agents en investissement.

Hugues JEANTET : pour pouvoir bénéficier de la TVA ?

Anne VICHARD : exactement.

Hugues JEANTET : mais est-ce que ce n'est pas, quand même, un risque que l'on prend ? Peut-être qu'il pourrait y avoir des interventions quand même ?

Anne VICHARD : on n'a pas ciblé de travaux à faire faire par les quatre agents qui composent le service technique aujourd'hui. En cours d'année, s'il s'avère que des projets peuvent être réalisés, on pourra prévoir, dans une décision modificative, les crédits nécessaires pour leur comptabilisation.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011

Les dépenses
externalisées
ajustées aux
besoins

- Élagage => 28 000 € (+8 000 €/BP 2025), avec notamment 3 200 € pour l'arrachage de haies route de Bordeaux
- Entretien et réparation du matériel et des bâtiments communaux vieillissants => 211 700 € (+67 100 €/BP 2025), avec notamment la mise aux normes électriques de tous les bâtiments (14 000 €) et interventions sur installations de chauffage (17 000 €)
- Marché de propreté urbaine => 90 350 € (+7 645 €/BP 2025) avec le nettoyage du marché forain et l'intégration du périmètre de la salle des fêtes
- Nettoyage des bâtiments communaux => 121 450 € (+27 200 €/BP 2025) avec le nettoyage des courts de tennis intérieurs et de la salle des fêtes

Renée TORRES : c'est fait par des agents ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est externalisé.

Renée TORRES : aussi. Alors, plus personne ne fait de nettoyage ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : si, dans les bâtiments.

Renée TORRES : la plupart du ménage était fait par la commune. Maintenant, ça a été externalisé parce que ça a augmenté. Ces personnes, qui faisaient du ménage, ont été dispatchées pour d'autres tâches ?

Anne VICHARD : il y a encore deux ans, nos agents municipaux faisaient le ménage à l'école élémentaire et à l'école maternelle, et on avait un prestataire sur les autres sites. On a inversé, c'est-à-dire que l'on a externalisé le nettoyage de l'école élémentaire et nos agents ont basculé sur les autres sites. On a toujours des agents qui font de l'entretien. Par contre, le nettoyage des courts de tennis en hauteur, ce ne sont pas nos agents qui peuvent le faire, donc c'est presté de manière habituelle. L'année dernière, on ne l'avait pas retenu au budget, on avait fait un nettoyage il y a deux ans. La salle des fêtes, comme on ne sait pas encore comment elle va être utilisée, on est parti sur une estimation de prestations, et quand on aura une vision plus précise des choses, on verra si on recrute.

Renée TORRES : dans l'ensemble, les prestations extérieures sont satisfaisantes ?

Anne VICHARD : sur l'école, on n'a plus aucune observation sur la qualité du ménage, ce qui n'était pas le cas avant.

Renée TORRES : avant ?

Anne VICHARD : oui, quand c'était nos agents qui le faisaient.

Renée TORRES : c'est mieux maintenant.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011

Une explosion
des coûts
d'assurances

→ Nouveaux marchés à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des prix en forte hausse :

- ❖ Multirisques dommage aux biens => 56 355 € (+33 355 €/BP 2025)
- ❖ Responsabilité civile et protection fonctionnelle => 48 200 € (+45 700 €/BP 2025)
- ❖ Flotte automobile => 7 500 € (+1 300 €/BP 2025)

Sur les assurances, cela devient très compliqué. Pour le marché de la responsabilité civile, personne n'avait candidaté.

Renée TORRES : ce serait intéressant de voir la progression, même pour les particuliers.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, et il suffit qu'on ait un sinistre pour ne plus trouver d'assureur ou sinon a un coût important.

Hugues JEANTET : il y a même des communes qui ne trouvent plus d'assureur.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : cela ne m'étonne pas, s'il y a eu un sinistre important. C'est un vrai problème. C'est pour cela qu'on n'a eu personne pour la responsabilité civile.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 011

Quelques
économies ...

- Contrats de location de matériels :
 - ❖ Distributeur automatique de billets => 5 040 € (-12 960 €/BP 2025)
 - ❖ Télésurveillance => 1 825 € (-4 575 €/BP 2025)
- Frais de contentieux => 5 000 € (-5 000 €/BP 2025)
- Instruction des ADS (SOL) => 26 000 € (- 6 000 €/BP 2025)

Renée TORRES : pour le distributeur de billets, il est peut-être plus utilisé ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : tu as raison, au début, plus il y avait de retraits, moins on payait. Mais, là, il s'agit d'un nouveau contrat.

Bernard ROMIER : le prestataire a peut-être pris en compte le fait qu'il y avait des retraits relativement importants à Grézieu.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : plus le matériel installé depuis quelques années.

Béatrice BOULANGE : par contre, je me permets une remarque, il est désastreusement sale. S'il existe un contrat, il faudrait peut-être le relire pour savoir s'il existe un nettoyage.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est la commune qui assure l'entretien.

Renée TORRES : les autorisations du droit des sols sont en diminution, alors que, un peu plus loin, on va payer un peu plus parce qu'il va y avoir des dépenses socles. Je suppose qu'on va avoir moins de permis de construire, de déclarations de travaux, c'est là-dessus qu'on va faire des économies, parce qu'en principe, ça devrait augmenter par rapport à la convention avec le SOL. C'est au nombre d'actes plus autre chose, maintenant.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, il y aura une délibération à ce sujet.

Renée TORRES : justement. Ici, c'est en diminution. Cela veut dire que l'on estime qu'on n'aura pas beaucoup de déclarations ou de permis.

Anne VICHARD : non, les 26 000 €, qu'on va payer en 2026, correspondent à 2025. On a le montant exact.

Renée TORRES : d'accord. On risque d'avoir une surprise.

Anne VICHARD : le SOL est un service instructeur pour beaucoup de communes.

Renée TORRES : c'est bien en fonction du nombre d'actes.

Anne VICHARD : pas seulement.

Bernard ROMIER : un jour, peut-être, comme à Brindas, la question d'avoir notre propre service instructeur pourrait se poser.

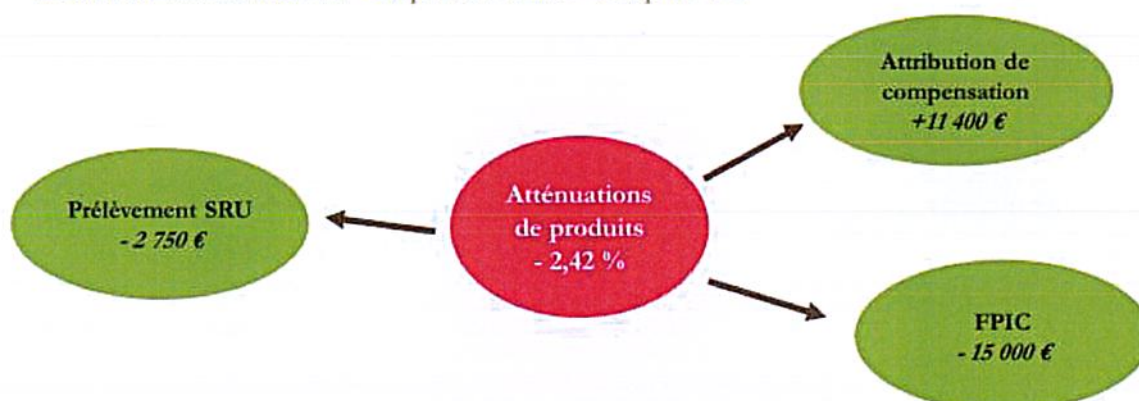
Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est internaliser à Brindas.

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 012

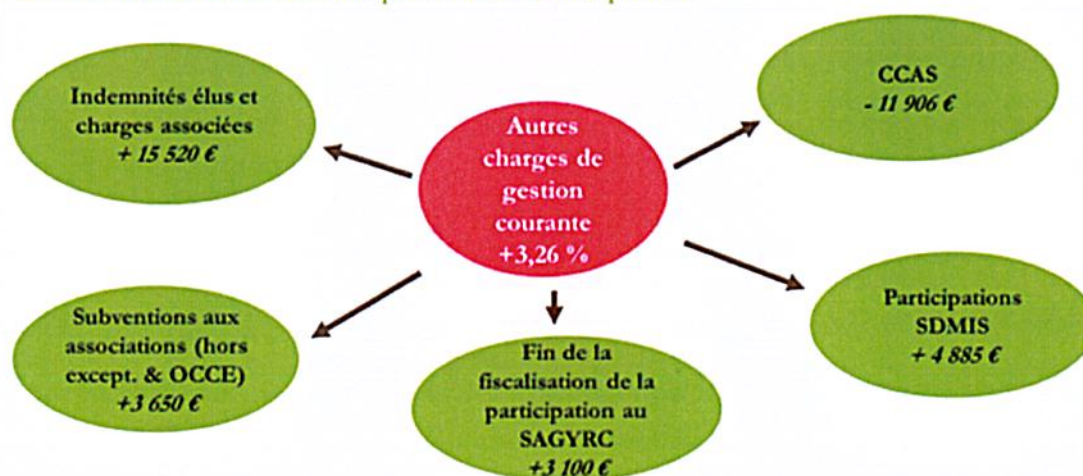
Des charges
de personnel
stables
- 1%

- GVT et augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 => + 8 000 €
- Personnel extérieur (prestations de remplacement cuisine centrale et mise à disposition CCVL) => -20 500 €
- Augmentation du taux de cotisation patronale CNRACL => +26 000 €
- Participation de la collectivité à la PSC – Volets prévoyance et santé => +5 700 €
- Dépenses connexes :
 - ❖ Tickets restaurant => + 3 000 €
 - ❖ Assurance du personnel => - 20 000 €

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 014



Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitre 65



Sur le CCAS, avec -11 906 €, Fabienne, ce sont des aides inférieures notamment par rapport aux chèques énergie, au décalage d'intervention de l'État, c'est ça ?

Fabienne TOURAINE : les chèques énergie ne sont pas parvenus en avril 2025, comme chaque année, mais ils sont arrivés aux usagers en décembre 2025. Le CCAS s'est engagé à soutenir ceux qui percevaient le chèque énergie donc pour l'année 2025, en fait, on commence en 2026 à aider les personnes qui ont eu leur chèque d'État non pas en avril, mais en décembre 2025. Il n'y a pas que ça, il y a aussi une aide ponctuelle que nous avons donné en janvier 2025 qui par un vote de règlement autre nous a permis de ne pas la verser cette année tout en aidant quand même des personnes.

Bernard ROMIER : pour revenir sur le SOL, Brindas est bien géré par le SOL et, pour la CCVL, c'est Grézieu qui a le plus d'actes d'urbanisme, 69 actes. Devant nous, il y a Lentilly, qui a bien augmenté avec 97 actes et Mornant avec 70 actes.

Renée TORRES : il faudrait alors peut-être se poser la question d'instruire en interne.

Bernard ROMIER : à voir. Le fait que l'on a baissé est dû à l'augmentation de Lentilly, qui prend une proportion plus importante sur ce qu'il restait à verser, lorsque l'on fait la répartition.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section de fonctionnement – Dépenses réelles – Chapitres 66 et 67

→ Les charges financières actent le désendettement de la commune (-8,65 %) :

- ❖ La prévision budgétaire s'établit à 24 912 € (intérêts réglés à échéance et ICNE)
- ❖ Reste un seul emprunt en cours

→ Depuis le passage à la M57 ne subsistent dans le chapitre 67 que des charges spécifiques liées aux régularisations comptables sur exercices antérieurs et aux opérations de cessions. Une enveloppe prévisionnelle de 2 500 € sera inscrite au budget.

Le projet de budget 2026, avec une hausse plus importante des dépenses de fonctionnement (+ 4,09 %) que des recettes (1,22 %), permet de dégager une enveloppe de 303 111 € pour le financement des investissements de l'exercice.

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Remboursement du capital de la dette 148 690 €	Recettes d'investissement 1 798 467,36 €
Dépenses d'investissement 4 368 470 €	Subventions : 842 853 €
Dépenses d'équipement : 4 058 105 €	Dotations, fonds et réserves : 291 021,85 €
Dotations, fonds et réserves : 1 065 €	Excédent de fonctionnement capitalisé : 638 292,51 €
Dépôts et cautionnement : 1 300 €	Dépôts et cautionnement : 1 300 €
Subventions : 308 000 €	Produits de cession : 1 000 €
Amortissement des subventions – 22 060 €	Transfert à la section d'investissement dont amortissement – 773 111 €
Opérations patrimoniales – 1 500 €	Opérations patrimoniales – 1 500 €
	Excédent reporté – 1 991 641,64 €

Section d'investissement – Recettes réelles

→ Les dotations – Chapitre 10

- ❖ Excédent de fonctionnement capitalisé => 632 292,51 €
- ❖ Taxe aménagement => 50 000 € (-70 000 €/BP 2025)
- ❖ FCTVA => 241 021,85 €

→ Les subventions – Chapitre 13

- ❖ Département – Équipements de cuisine de la salle des fêtes => 5 000 €
- ❖ Réimputation de subventions vers des comptes amortissables => 308 000 €

Bernard, tu veux dire un mot sur la réforme de la collecte de la taxe d'aménagement ?

Bernard ROMIER : avant, la taxe était calculée par rapport aux dépôts de permis. Maintenant, elle va être calculée par rapport à la déclaration d'achèvement des travaux. Il faut que les gens fassent cette déclaration, sinon il faudra du personnel pour aller sur place constater que les travaux sont terminés. Comme cela a été mis en place, il y a un décalage et c'est encore très flou. À suivre.

Anne VICHARD : concernant les subventions, on a mentionné des écritures nouvelles. Vous l'avez vu sur la slide précédente, on a des subventions pour un montant beaucoup plus important puisqu'on a des restes à réaliser. Ce sont des subventions qui ont été notifiées, mais qui ne sont pas encore versées. Aujourd'hui, le maire a signé la demande de versement du solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eaux pluviales.

Hugues JEANTET : et tous les soldes des subventions, DSIL... ont été affectés au CA 2025 ou il y en a encore à percevoir ?

Anne VICHARD : c'est le delta entre les 308 000 € et les 842 853 €.

Bernard ROMIER : quelle était ta question, Hugues ?

Hugues JEANTET : c'était de savoir si toutes les subventions avaient été soldées au 31 décembre.

Anne VICHARD : la grosse subvention qu'il reste à recouvrer est celle de l'Agence de l'Eau.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on passe à la dette.

Section d'investissement – Dépenses réelles

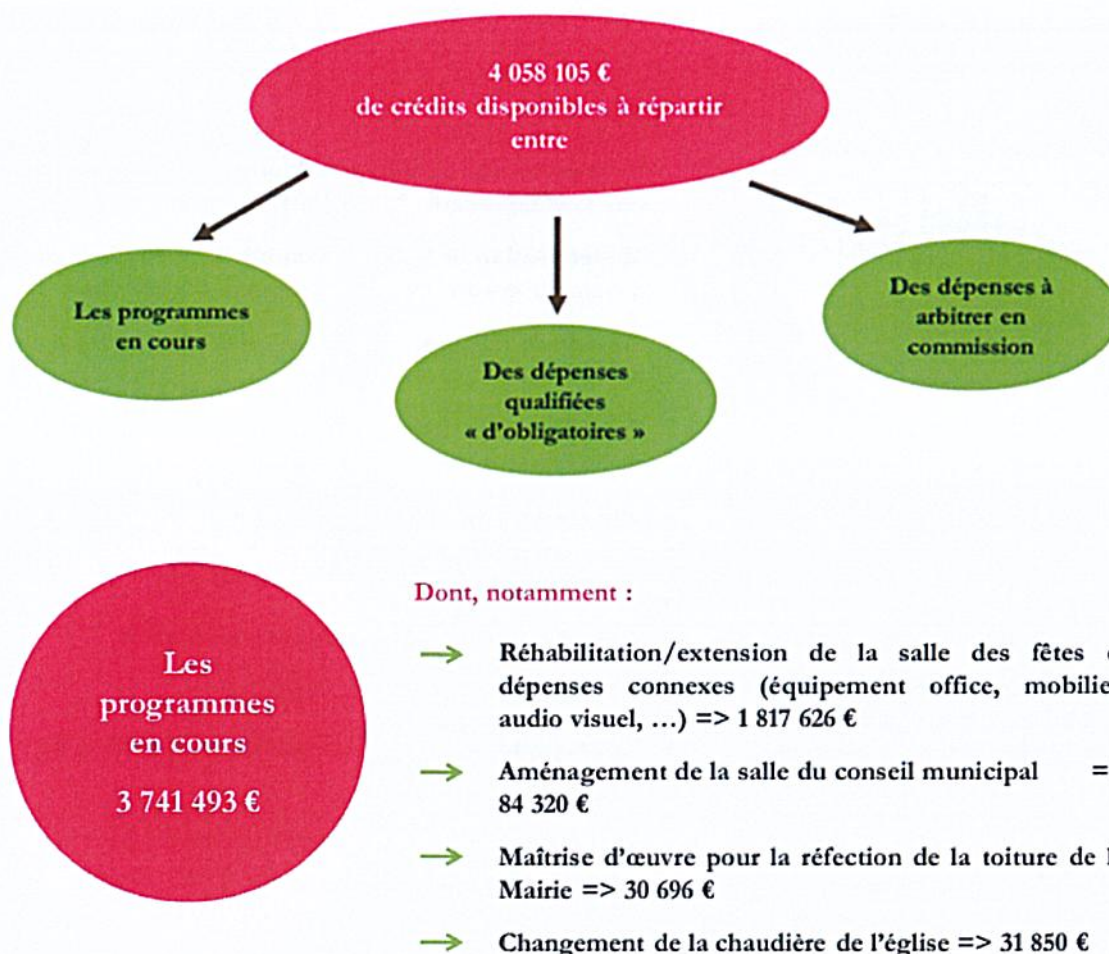
→ La dette au 1^{er} janvier 2026 :

- ❖ Le capital restant dû s'élève à 1 784 278,98 € pour un emprunt
- ❖ Le montant de l'annuité en capital 2026 est de 148 690 €

→ Les dotations, fonds et réserves

- ❖ Le reversement à la CCVL de 5 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement => 1 065 €
- ❖ Réimputation de subventions vers des comptes amortissables => 308 000 €

Section d'investissement – Dépenses d'équipement



Bernard ROMIER : on parlait des subventions. Dans le cadre de la réfection de la toiture de la mairie, on va lancer la maîtrise d'œuvre, car on a eu une subvention de 100 000 € et il faut que les travaux aient débuté mi-juin 2027. Pour cela, il faut que les études soient réalisées en 2026 pour pouvoir notifier les marchés de travaux avant mi-juin 2027 afin de ne pas perdre la subvention.

Robert NICOLETTI : pour l'aménagement de la salle du conseil municipal, on parle des travaux ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est l'ensemble.

Robert NICOLETTI : je pense que, sur le prochain mandat, il faudrait prévoir un vrai acheteur.

Bernard ROMIER : je vous rappelle qu'au départ, au budget 2025, il restait une somme à affecter et on avait mis 50 000 €. Manifestement, c'était insuffisant. On vous a présenté, au conseil précédent, l'évolution. Le sol n'était pas prévu, mais on s'est rendu compte que l'ancien parquet avait déjà été poncé. On ne pouvait pas mettre un nouveau sol dessus, il a fallu l'enlever et faire une chape. Des tables vont être changées.

Robert NICOLETTI : il faudrait prévoir une protection au niveau des prises électriques installées sur les tables, contre la poussière ou si jamais de l'eau était renversée. Là, c'est inadmissible, ce n'est pas sécurisé.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :

Section d'investissement – Dépenses d'équipement



Dont, notamment :

- Vidéoprotection : solde extension et déport d'images vers la gendarmerie => 28 321 €
- Modernisation de l'éclairage public (tranche 2) et des travaux de dissimulation des réseaux => 532 084 €
- Travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles => 816 052 €
- Régularisations foncières (Route de Marcy, chemin du Ravagnon) => 61 850 €
- Subvention à verser à Evally Promotion dans le cadre du programme de logements sociaux 1 avenue Lucien Blanc => 132 000 €
- Mise aux normes de l'adressage => 58 982 €
- Refonte du site internet => 16 632 €
- Aménagement du parcours biodiversité le long de la voie verte => 13 634 €

Pierre GRATALOUP : je reviens sur la subvention versée à EVALLY PROMOTION. La somme de 132 000 € que l'on va payer sera ensuite déduite de l'amende SRU dans deux ans. Il y a un décalage. Il s'agit d'une somme importante, mais qui va nous revenir à la fin.

Isabelle SEIGLE-FERRAND :



- Révision du PLU => 110 000 €
- Changement de la chaudière du centre d'animation => 36 000 €
- Reprises de concessions perpétuelles au cimetière => 7 010 €



Enveloppe de crédits disponibles pour
arbitrage en commission finances et exécutif le
10 février 2026



Hugues JEANTET : en termes de subventions, concernant les cours d'écoles, il y a des subventions CEE qui sont envisagées ?

Bernard ROMIER : on a fait des demandes.

Hugues JEANTET : et vous avez eu des réponses ?

Anne VICHARD : non, les dossiers viennent d'être déposés. C'est passé en conseil en novembre 2025. Pour l'Agence de l'Eau, le dossier devait être déposé avant le 31 décembre.

Hugues JEANTET : je pense qu'on peut avoir quelque chose d'intéressant.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on n'a pas parlé du fonds vert. On a entendu que l'État risquait de le baisser. Avec les bâtiments à hautes performances énergétiques, cela nous permettait d'aller chercher des sommes importantes. Là aussi, on est dans l'incertitude.

Bernard ROMIER : l'État devait le diminuer et il a été remonté.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : je ne sais pas si tu veux conclure, Bernard. On l'a vu, on a des dépenses de fonctionnement qu'il faut que l'on arrive à contenir quand même avec des impératifs que l'État nous impose. Des incertitudes encore par rapport au vote du budget de l'État aujourd'hui. Des dépenses d'investissement cette année qui sont déjà bien imputées par rapport aux grands projets que l'on a lancés.

Bernard ROMIER : c'est vrai ce que disait à l'instant Isabelle. Il y a beaucoup de choses qui sont étudiées en début de mandat, qui commencent à se réaliser en milieu de mandat et qui finissent en fin de mandat. En 2026, on a de l'argent à sortir pour la salle des fêtes et les cours d'écoles. L'année prochaine, il y aura moins d'investissements parce qu'il y aura les études à faire au préalable. Ça va être frustrant pour la suite car il n'y a pas de grosses sommes à répartir. Dans ces 163 000 €, il y a des éléments qui sont prioritaires. Cela risque encore de diminuer. L'arbitrage sera vite fait. Investir, c'est bien, et le recours à l'emprunt est possible, mais il faut toujours avoir en tête qu'il y a le fonctionnement derrière. Merci, Isabelle.

Avez-vous des questions ? Il y a eu un vrai débat.
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-26 et L.2312-1,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération du conseil municipal n° 065/2023 du 4 décembre 2023,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Grézieu-la-Varenne, adopté par délibération du conseil municipal n° 018/2024 du 4 mars 2024,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2026 et la présentation faite en séance,

CONSIDÉRANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2024

Délibération n° 004/2026

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED reverse chaque année une somme correspondant au montant des titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel municipal et par la commune.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la commune de Grézieu-la-Varenne, notamment via l'adhésion auprès du CNAS.

La quote-part reversée à la commune par la société EDENRED pour le millésime 2024 s'élève à 267,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de reverser ce montant à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

Bernard ROMIER, après avoir donné lecture de la note afférente : il me semble, Anne, que le montant est moins important cette année.

Anne VICHARD : non, c'est exactement le même montant que l'année dernière.

Renée TORRES : est-ce que les notes d'information sont transmises en Préfecture ? Parce qu'il y a une erreur dans le libellé : « la répartition de cette remise s'effectue à due proportion ». Ce doit être « en proportion », je suppose.

Bernard ROMIER : « la répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats » me paraît pas mal. Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VOTE le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2024, d'un montant de 267,00 €, au profit de l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne ».

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0